

M. de la Chapelle. L'histoire de la législation judiciaire de la France, depuis 1790, mais surtout pendant la période révolutionnaire, et l'application particulière de cette législation à notre région, voilà ce que je m'étais promis de lire. Et en effet l'ouvrage est intitulé : *Histoire judiciaire de Lyon et du département de Rhône-et-Loire et du Rhône depuis 1790*. Hélas ! cette qualification est trompeuse ; la seule exacte se trouve dans le sous-titre suivant : *Documents relatifs aux tribunaux de district, de département et d'arrondissement*. En effet, il n'y a là que des documents pour l'histoire, il n'y a pas d'histoire ; il n'y a même pas que des documents d'histoire judiciaire, comme on pourrait le croire. On ne peut vraiment citer, à ce dernier titre, que les actes législatifs, faciles du reste à trouver partout ailleurs, qui ont constitué les nouveaux tribunaux, les procès-verbaux d'élection et d'installation des juges, les inventaires des greffes des anciennes juridictions, l'énumération du personnel judiciaire, le récit des pérégrinations du malheureux tribunal du district delà *campagne de Lyon*, siégeant un jour à Lyon, un autre à Saint-Genis Laval (en ce temps-là *Genis-le-Patriote*), enfin l'exposé d'un intérêt strictement documentaire et chronologique de l'organisation des tribunaux des autres districts. Ce n'était pas assurément là une histoire à écrire, et il sera toujours assez facile de retrouver les éléments dont elle se compose. M. de la Chapelle l'a si bien compris qu'il ne lui a fait dans son livre qu'une place tout à fait secondaire, la seule à laquelle elle ait droit, et qu'il a réservé presque toute son attention aux événements qui ont été le prologue ou la conséquence du siège de Lyon par l'armée conventionnelle. Je conçois et j'approuve ces digressions apparentes, quand je vois des hommes comme Chalier, comme Dodieu, comme Hidens, pour ne citer que les principaux, investis de fonctions judiciaires ; leur biographie appartient et à l'histoire générale de la révolution et à celle du tribunal dont ils ont fait partie. Seulement il y avait, à leur sujet, mieux à faire que ce qu'a fait M. de la Chapelle. S'il est, en effet, un phénomène étrange et qui mérite une étude approfondie, c'est celui que nous présentent ces hommes, tenus par leur profession à s'écarter des querelles de partis, et qui pourtant dénoncent, poursuivent, condamnent leurs concitoyens, ameurent